OFI MGA LATIN AMERICA
PROSPECTUS COMPLET
(Mise à jour au 16/04/2012)

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 4 473 280€
RCS PARIS 479 680 407

Siège social : 1, rue Vernier – 75017 PARIS

PROSPECTUS SIMPLIFIE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
OFI MGA LATIN AMERICA

L'OPCVM OFI MGA LATIN AMERICA est un OPCVM à règles d'investissement allégées de fonds alternatifs régi par le Sous-paragraphe 3 (Art. R 214-36 du Code monétaire et financier). Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM OFI MGA LATIN AMERICA.

I. PARTIE A - STATUTAIRE

I.1. PRESENTATION SUCCINTE

➢ CODE ISIN :

Parts Euros : FR0010912584

Parts Dollars : FR0010915231

➢ DÉNOMINATION : OFI MGA LATIN AMERICA

➢ FORME JURIDIQUE : FONDS COMMUN DE PLACEMENT CONSTITUE EN FRANCE

➢ SOCIETE DE GESTION : OFI MGA

➢ DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE DE LA TRESORERIE ET DU CHANGE : OFI ASSET MANAGEMENT

➢ GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES NET ASSET VALUE

➢ DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR : SOCIETE GENERALE

➢ COMMISSAIRE AUX COMPTES : CABINET PATRICK SELLAM

➢ COMMERCIALISATEUR : OFI ASSET MANAGEMENT

➢ PERSONNE S'ASSURANT QUE LES CRITERES RELATIFS A LA QUALITE DES SOUSCRIPTEURS OU ACQUEREURS ONT ETE RESPECTES ET QUE CES DERNIERS ONT REÇU L'INFORMATION A PARTIR DES DECLARATIONS FOURNIES : OFI MGA

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
FR0010912584	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs *	10 000 euros *
FR0010915231	Capitalisation	USD	Tous Souscripteurs *	10 000 dollars *

* Dans les conditions précisées au paragraphe « souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »

I.2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

I.2.1 CLASSIFICATION :

OPCVM de fonds alternatifs

I.3. OPCVM D'OPCVM :

Oui ☒ Non ☐

Niveau d'investissement : jusqu'à 100% de l'actif

I.4. OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion est de réaliser une performance annualisée supérieure à 10% sur la durée de placement recommandée. Afin d'atteindre cet objectif, le gérant investira dans des fonds d'investissement de droit étranger concentrés sur la région Amérique Latine, et particulièrement le Brésil, mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative diversifiées.

Le FCP vise également à conserver une volatilité inférieure à 10%.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 10% annualisés, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

I.5. INDICATEUR DE REFERENCE :

L'OPCVM investissant sur des produits décorrélés des marchés financiers, ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Aucun indicateur de référence n'est ainsi défini.

Néanmoins, bien qu'aucun indicateur ne soit pertinent au regard des techniques de gestion utilisées, et bien que le FCP ne soit pas un OPCVM monétaire, l'indicateur de référence auquel peut être comparée la performance du FCP est l'EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro. La comparaison avec l'indicateur de référence ne peut qu'être indicative. Le porteur de parts du FCP sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement dans le FCP par rapport à la performance qu'il aurait obtenu au travers d'un investissement direct dans cet indicateur qui correspond au taux sans risque.

I.5.1 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Pour atteindre l'objectif de gestion, la société de gestion sélectionnera des OPCVM ou fonds d'investissement mettant en œuvre diverses stratégies de gestion alternative et des OPCVM de gestion traditionnelle (entre 0 et 15 % pour ces derniers). La sélection des différentes stratégies de gestion alternative, actives sur l'Amérique latine et utilisant des techniques de gestion variées, combinée à une allocation dynamique entre ces stratégies, permet de construire un portefeuille d'actifs diversifié.
Le gérant pourra de manière opportuniste et discrétionnaire couvrir le portefeuille contre les risques traditionnels via l'utilisation à l'achat et à la vente d'instruments dérivés. Le risque

de change de la part libellée en euro est elle couverte de façon dynamique et systématique.

Les stratégies employées par les fonds sélectionnés sont de différentes natures et offrent de grandes variétés de profils de risques et d'instruments sous-jacents (actions latino américaines, obligations, obligations convertibles, contrats traités sur les marchés à terme, opérations de change, produits dérivés, etc.). Les stratégies employées par les fonds sélectionnés sont de différentes natures et offrent de grandes variétés de profils de risques et d'instruments sous-jacents (actions latino américaines, obligations, obligations convertibles, contrats traités sur les marchés à terme, opérations de change, produits dérivés, etc.). Ces fonds d'investissement peuvent avoir pour juridiction d'origine notamment : Brésil, Chili, Argentine, Mexique, Pérou …Amérique latine en général, Bahamas, Bermudes, Iles Vierges Britanniques, Iles Cayman, France, ou Etats-Unis. Ces fonds ne sont en général pas côtés.

Le Fonds investira sur tout type de stratégies alternatives, sans que le poids de chacune dans le portefeuille ne puisse dépasser 40%, dont notamment : Arbitrage de fusions/acquisitions (Merger Arbitrage - Société en détresse (Distressed Securities) - Situations Spéciales (Special Situations) - Actions couvertes (Long Short Equity) - Futures (Managed Futures) - Macro (Global Macro) - Actions neutres (Equity Market Neutral) - Arbitrage de taux d'intérêt (Fixed Income Arbitrage) - Arbitrage d'obligations convertibles (Convertible Arbitrage -Stratégie vendeuse (Dedicated Short) -Marchés émergents (Emerging markets) - Multi-stratégies (Multi-strategies) - Fonds de fonds (Fund of funds).

Les investissements réalisés par le Fonds sur la stratégie alternative « Fund of funds » seront limités à hauteur de 10% de l'actif net. Cette stratégie s'apparente à la stratégie Multi-stratégies, à la différence que les positions sont prises par souscription dans des fonds appliquant une stratégie déterminée.

Au-delà de l'obligation de détenir plus de 10 % d'OPCVM et de fonds d'investissement liée à la classification du Fonds, Il n'est pas imposé d'investissements minima dans chacune de ces stratégies.

L'objectif est de maintenir la volatilité ex-ante du portefeuille global inférieure à 10% sur un horizon de 12 mois roulant.

Processus de sélection des sous-jacents :
La Société de gestion a établi une procédure d'évaluation et de sélection des fonds d'investissement cibles dans lesquels elle investit qui peut se découper en trois parties liées :

1) Evaluation et sélection des stratégies et sous-stratégies alternatives, tenant compte des opportunités et des risques de chacune.

2) Identification, sélection et suivi des gérants des fonds d'investissement cibles.

3) Constitution du portefeuille du Fonds sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et d'une série d'analyses quantitatives des risques du portefeuille.

Un comité pré-investissement, réunit autant que de besoin, a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante. Le Comité pré-investissement est composé du Directeur de la Multigestion Alternative, du gérant concerné, d'un membre de l'équipe de Risk Management, d'un représentant du Service Juridique et de la Directrice du Contrôle Interne et de la Conformité.

Le Fonds est investi principalement en parts et actions d'autres OPCVM. Les OPCVM entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues.

Le Fonds investira notamment sur les OPCVM et fonds d'investissement suivants :

- Actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux principes fixés par l'article 411-34 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières à règles d'investissement allégées sans effet de levier, à règles d'investissement allégées à effet de levier ;
- Actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières contractuels ;
- Actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières bénéficiant d'une procédure allégée constitués sous l'empire de l'ancienne réglementation ;
- Actions ou parts d'OPCVM à formule ou d'OPCVM à gestion indicielle étendue ;
- Parts de Fonds commun d'intervention sur les marchés à terme ;
- OPCVM nourriciers ;
- OPCVM français, ou OPCVM européens conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée par les Directives 01/107/CE et 2001/108/CE investissant au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPCVM promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

Le Fonds pourra également investir dans les autres actifs dérogatoires suivants dans la limite de 10% de l'actif : bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires, actions ou parts de FCPR, actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger ne respectant pas les principes fixés par l'article 411-34 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement (articles R.214-25 et R.214-26 du Code monétaire et financier), instruments négociés sur un marché non réglementé, et tout OPCVM (même coordonné) ou fonds d'investissement détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement.

Titres de créance et instruments du marché monétaire : le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créance et instruments du marché monétaire dans le cadre de la gestion de trésorerie.
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

La dynamisation ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à termes listés ou OTC sur les principaux indices mondiaux de référence actions, taux ou devises.

Le gérant prendra également des positions systématiques en vue de couvrir la part libellée en euro contre le risque de change en utilisant notamment des contrats de change à terme, des swaps ou des options.

Pour plus de précisions, se reporter à la note détaillée.

I.5.2 PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est un OPCVM classé «OPCVM de fonds alternatifs».
L'attention des porteurs est appelée sur les risques de liquidité et de pertes potentielles de cet OPCVM investi dans des fonds d'investissement étrangers qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que les OPCVM français ou conformes à la directive européenne.
L'investisseur est donc principalement exposé, directement ou indirectement, aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs :

Risque de capital et de performance :
L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque lié à l'existence de préavis de rachat :
Une partie des actifs du Fonds peut être investie dans des instruments peu liquides, entraînant un délai entre la date de passation des ordres et la date d'exécution qui pourra être important. Dans ce délai, la valeur des instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur du Fonds.
Il est par ailleurs recommandé aux porteurs de parts d'être vigilants sur les conditions de rachat de leurs parts. En effet un délai d'au maximum 60 jours s'écoulera entre la date de demande de rachat et l'exécution de cette demande. Dans cet intervalle, la valeur du Fonds peut baisser. Ce produit est destiné à des investisseurs qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le choix des OPCVM sous-jacents est à la discrétion du gérant. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas investi dans les fonds les plus performants à tout moment.

Risque lié aux pays émergents : Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents, notamment ceux d'Amérique latine sur lesquels le Fonds est exposé, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et impacter de façon significative la valeur liquidative.

Risque lié à la gestion et aux stratégies mises en place dans les sous-jacents :
Les fonds sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance.
Le choix des fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents est à la discrétion du gérant. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas investi dans les fonds les plus performants à tout moment.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPCVM d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui ferait baisser la valeur liquidative.

Risque lié à la détention de petites valeurs :
Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et engendrera dans ce dernier cas une baisse de la valeur liquidative.

I.5.3 SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

La souscription et l'acquisition des parts de l'OPCVM sont réservées :

1° Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-35-1 du code monétaire et financier ;

2° A l'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;

3° A la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;

4° Aux sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :

a) Total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;
b) Chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;
c) Capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;

5° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 10 000 euros ;

OFI MGA LATIN AMERICA s'adresse à un investisseur qui vise une appréciation du capital à long terme et ajustée au risque au moyen d'un portefeuille diversifié de fonds sous-jacents concentrés sur la zone Amérique latine mettant en œuvre des stratégies dites de « gestion alternative ». Il doit être suffisamment qualifié pour évaluer les risques de liquidité et de volatilité de ce type de placement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 3 à 5 ans

I.6. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

I.6.1 FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème pour les parts euro et dollar
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	1% négociable
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Commissions de souscription et de rachat indirectes :
Les commissions indirectes de souscription et de rachat supportées par le Fonds OFI MGA LATIN AMERICA ne sauraient dépasser 3% TTC.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés à l'OPCVM »).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème Pour les parts euro et dollar
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (1)	Actif net	1.25% TTC
Commission de surperformance (2)	Actif net	15 % de la performance réalisée au delà de 5 %
Commission de mouvement maximum (3)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) Incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement.
(2) La société de gestion perçoit une commission de surperformance égale à 15% de la performance réalisée au-delà d'une performance annuelle de 5%.
(3) Pour l'exercice de leur mission, le dépositaire et le conservateur de l'OPCVM pratiquent une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, leur devise et les marchés.
Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en commission de mouvement en sus des commissions prélevées par le dépositaire.
Les commissions de mouvement sont prélevées en totalité par le Dépositaire et reversées, en tout ou partie, au Conservateur et/ou à la société de Gestion.
Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.
(*) Les commissions ci-dessus sont indiquées sur la base d'un taux de TVA à 19,60%.

Commission de sur performance :

Les frais variables correspondent à une commission de sur performance. La période de calcul de la commission de sur performance est l'exercice de l'OPCVM. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant une performance de 5%, et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de sur performance, alors définie égale à 15% au-delà de 5% annualisé, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de sur performance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de rachat, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la Société de Gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul.
La première date de prélèvement de la commission de performance sera, le cas échéant, le 30 septembre 2011.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur performance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

Frais indirects maximums facturés à l'OPCVM

Le Fonds investira dans des OPCVM ou fonds d'investissement dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 3 % TTC, et dont les commissions de souscriptions/rachats maximums ne dépasseront pas 5 %.

La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires.

Les rétrocessions éventuellement perçues des OPCVM sur lesquels le Fonds est investi lui seront reversées.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif de l'OPCVM.

I.6.2 REGIME FISCAL

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

I.7. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

I.7.1 CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les valeurs liquidatives sont établies mensuellement, le dernier jour de Bourse ouvré non férié du mois.

Pour les souscriptions :

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de livraison ou règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de 58 jours maximum :

Pour les souscriptions :

- *Date de centralisation des ordres de souscription* : la date et l'heure limite de centralisation d'un ordre de souscription par l'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat du FCP est à 12 heures, 3 jours calendaires (si ce jour n'est pas un jour de bourse ouvré non férié, le premier jour de bourse ouvré non férié précédent) avant le dernier jour de bourse ouvré non férié du mois.
Les ordres de souscription et de rachat seront répondus sur la base de la prochaine valeur liquidative soit à cours inconnu.
Si l'ordre de souscription est transmis après cette date, il est exécuté sur la valeur liquidative suivante.

- *Date de paiement* : le versement des fonds correspondant à l'ordre de souscription, majoré le cas échéant des commissions

de souscription, doit être effectué auprès du dépositaire du FCP 2 jours ouvrés avant le dernier jour de bourse ouvré non férié du mois.
- *Date d'établissement de la valeur liquidative* : la valeur liquidative est établie le dernier jour de bourse ouvré non férié de chaque mois.

- *Date de calcul et de publication de la valeur liquidative* : la valeur liquidative est calculée et publiée au plus tard le 22 de chaque mois qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative. Si le 22 du mois ne correspond pas à un jour de bourse ouvré non férié, la valeur liquidative sera calculée et publiée au plus tard le dernier jour de bourse ouvré non férié précédent ce jour.

- *Date de livraison des parts* : le nombre de parts correspondant au montant de la souscription est calculé au cours du mois qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative de référence sur la base de la valeur liquidative publiée.

La souscription minimale dans le Fonds est de une part, hors les cas prévus au point I.5.3 ci-dessus (€ 10.000). Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts. (Dix-millième)

Pour les rachats :

- *Date de centralisation des ordres de rachat* : la date et l'heure limite de centralisation d'un ordre de rachat par l'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat du FCP est à 12 heures, 35 jours calendaires avant le dernier jour de bourse ouvré non férié du mois.
Les ordres de souscription et de rachat seront répondus sur la base de la prochaine valeur liquidative soit à cours inconnu.

- *Date d'établissement de la valeur liquidative* : la valeur liquidative est établie le dernier jour de bourse ouvré non férié de chaque mois.

- *Date de calcul et de publication de la valeur liquidative* : la valeur liquidative est calculée et publiée au plus tard le 22 de chaque mois qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative. Si le 22 du mois ne correspond pas à un jour de bourse ouvré non férié, la valeur liquidative sera calculée et publiée au plus tard le dernier jour de bourse ouvré non férié précédent ce jour.

- *Date de règlement* : le paiement du prix de rachat s'effectuera au plus tard le 25 de chaque mois qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative. Si le 25 du mois ne correspond pas à un jour ouvré, le paiement s'effectuera au plus tard le dernier jour de bourse ouvré non férié précédent ce jour. Les modalités de rachat sont précisées dans la note détaillée.

Les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts. (Dix-millième).

Mécanisme de plafonnement des rachats

A chaque Date d'Etablissement de la valeur liquidative, si le montant des rachats diminué du montant des ordres de souscription sur la même valeur liquidative est supérieur ou égal à 10% de l'actif net du Fonds, la société de gestion pourra réduire chaque ordre de rachat dans la limite de la Capacité de Rachat Maximum du Fonds.

La Capacité de Rachat Maximum du Fonds à chaque Date d'Etablissement de la valeur liquidative est définie comme étant 10% de l'actif net du Fonds.

Si à une Date d'Etablissement de la valeur liquidative donnée, le montant des rachats nets excède la Capacité de Rachat Maximum du Fonds, la société de gestion pourra réduire proportionnellement l'ensemble des ordres de rachat jusqu'à hauteur de la Capacité de Rachat Maximum. Les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre entier de parts (arrondi au chiffre supérieur).

La partie résiduelle des rachats excédant la Capacité de Rachat Maximum sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et sera traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne pourront être annulés et ne seront pas prioritaires sur des demandes de rachat ultérieures.

Dans ces conditions, les porteurs concernés par la réduction d'ordres sont informés de manière individuelle dans les meilleurs délais par le Centralisateur sur instruction de la Société de Gestion du montant de leur ordre reporté.

Cas d'exonération du mécanisme de plafonnement : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription de la part du même investisseur d'un montant au moins égal et effectué sur la base de la même valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Pour les souscriptions et les rachats :

Dans le cadre d'opérations de rachat-souscription exécutées sur une même valeur liquidative, il faut retenir le cut-off de souscription.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative d'origine est de : 10 000 euros pour les parts en euros
La valeur liquidative d'origine est de : 10 000 dollars pour les parts en dollars

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Mensuelle
Les valeurs liquidatives sont établies mensuellement, le dernier jour de Bourse ouvré non férié du mois. (calendrier Bourse de Paris)

La Société de gestion établit également des valeurs liquidatives estimées ("valeurs estimatives") au sens de l'article 411-115 du règlement général de l'AMF :
- établissement d'une valeur estimative mensuelle le dernier jour ouvré du mois ("Date d'établissement de la valeur liquidative") ;
- établissement d'une valeur estimative hebdomadaire chaque vendredi du mois ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant ("Date d'établissement de la valeur estimative hebdomadaire"), sauf lorsque la Date d'établissement de la valeur estimative hebdomadaire se situe à moins d'une semaine de la Date d'établissement de la valeur liquidative. Dans ce cas, la valeur estimative hebdomadaire la plus proche de la valeur estimative mensuelle ne sera pas établie ;
- les valeurs estimatives mensuelles et hebdomadaires seront calculées et publiées le plus rapidement possible en tenant compte des délais de réception des valeurs liquidatives des fonds d'investissement dans lesquels la Société de gestion a investi ;
- exception, une valeur estimative hebdomadaire pourra ne pas être calculée et publiée lorsque la Société de gestion estime avoir reçu un nombre non significatif de valeurs liquidatives estimées ou finales des fonds d'investissement sous-jacents.

Les valeurs estimatives mensuelles et hebdomadaires sont publiées à titre informatif uniquement. Elles peuvent différer de la valeur liquidative finale mentionnée ci-dessus. Aucune souscription ou rachat de parts du FCP ne peut avoir lieu sur la base d'une valeur estimative mensuelle ou hebdomadaire.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :
OFI MGA
1, rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante :
MGA.ServiceClients@ofi-am.fr

I.7.2 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de septembre et pour la première fois le dernier jour de bourse du mois de septembre 2011.

I.7.3 AFFECTATION DU RESULTAT :

FCP de capitalisation

I.7.4 DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Mensuelle
La valeur liquidative est calculée mensuellement le dernier jour de Bourse ouvré non férié de chaque mois.

I.7.5 LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :
OFI MGA
1, rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante :
MGA.ServiceClients@ofi-am.fr

I.7.6 DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS :

OPCVM libellé en euro et en dollars.

La devise de comptabilité du fonds est le dollar.

I.7.7 DATE D'AGREMENT ET DE CREATION :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 juin 2010. Il a été créé 31 Août 2010.

I.8. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
OFI MGA
1, rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante :
MGA.ServiceClients@ofi-am.fr

Date de publication du prospectus : 16 Avril 2012

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

II. PARTIE B STATISTIQUE

II. 1. PERFORMANCES DU FCP AU 30/12/2011

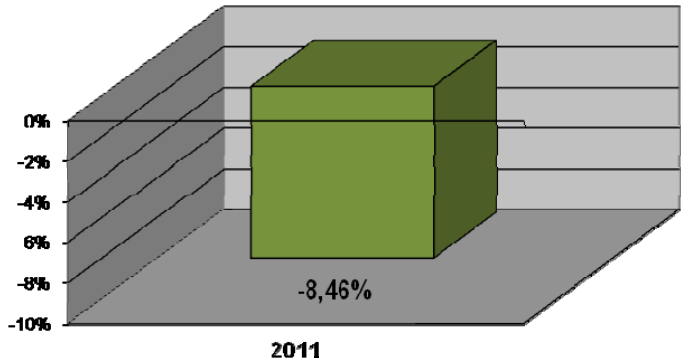

II. 2. PERFORMANCES ANNUALISEES AU 30/12/2011

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OFI MGA LATIN AMERICA	-8.46%	-	-
Indice de référence : Néant	-	-	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

II. 3. FRAIS FACTURES AU FCP AU COURS 30/09/2011

Frais de fonctionnement et de gestion	1.25%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	2.36%
• Dont coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	2.36%
• Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM	-
• Dont commissions de surperformance	-
• Dont commissions de mouvement	-
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.61%

I.4. INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/09/2011

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transaction
Actions	0%
Titres de créances	0%

NOTE DETAILLEE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
OFI MGA LATIN AMERICA

L'OPCVM OFI MGA LATIN AMERICA est un OPCVM à règles d'investissement allégées de fonds alternatifs régi par le Sous-paragraphe 3 (Art. R 214-36 du Code monétaire et financier). Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM OFI MGA LATIN AMERICA.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1. FORME DE L'OPCVM

I.1.1 DENOMINATION :

OFI MGA LATIN AMERICA (le « Fonds »)

I.1.2 FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement constitué en France.

I.1.3 DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Cet OPCVM a été initialement créé le 31 Août 2010 pour une durée de 99 ans.

I.1.4 SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
FR0010912584	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs *	10 000 euros *
FR0010915231	Capitalisation	USD	Tous Souscripteurs *	10 000 dollars *

* Dans les conditions précisées au paragraphe « souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »

I.1.5 INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI MGA
1 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante :
MGA.ServiceClients@ofi-am.fr

I.2. ACTEURS

I.2.1 SOCIETE DE GESTION :

OFI MGA
Société par actions simplifiée à associé unique
1, rue Vernier – 75017 PARIS
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 25/01/2005 sous le n° GP 05000002

I.2.2 DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann- 75009 Paris (France)

Adresse postale de la fonction dépositaire :
75886 Paris Cedex 18 (France)

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
32, rue du Champ-de-tir - 44000 Nantes (France) ;

Dans le cadre de la gestion du passif de l'OPCVM, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle l'OPCVM est admis.

I.2.3 COMMISSAIRE AUX COMPTES :

CABINET PATRICK SELLAM
représenté par M. Patrick SELLAM
49-53 Avenue des Champs Elysées
75008Paris

I.2.4 PERSONNE S'ASSURANT QUE LES CRITERES RELATIFS A LA QUALITE DES SOUSCRIPTEURS OU ACQUEREURS ONT ETE RESPECTES ET QUE CES DERNIERS ONT REÇU L'INFORMATION A PARTIR DES DECLARATIONS FOURNIES :

OFI MGA
1 rue Vernier – 75017 PARIS

I.2.5 COMMERCIALISATEUR :

OFI ASSET MANAGEMENT
1 rue Vernier – 75017 PARIS

I.2.6 DELEGATAIRES :

I.2.7 GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE :

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES NET ASSET VALUE
Immeuble Colline Sud
10, passage de l'Arche
92081 Paris La Défense Cedex

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES NET ASSET VALUE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables

I.2.8 DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE DE LA TRESORERIE ET DU CHANGE :

OFI ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme
1 Rue Vernier
75017 PARIS

Principaux éléments du contrat de délégation
Au terme d'une convention de délégation de gestion financière portant sur les opérations de trésorerie et de change, OFI MGA confie à OFI ASSET MANAGEMENT la gestion financière partielle du FCP dont elle est la société de gestion en titre.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

II.1.1 CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

- Parts en Euro : code ISIN : FR0010912584
- Parts en Dollar : code ISIN : FR0010915231
- Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées ;

- Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le fonds est admis en Euroclear France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 25 janvier 2005.

- Forme des parts ou actions : au porteur
- Décimalisation prévue :

☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

II.1.2 DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de bourse du mois de septembre et pour la première fois le dernier jour de bourse du mois de septembre 2011.

II.1.3 INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

II.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

II.2.1 CLASSIFICATION :

OPCVM de fonds alternatifs

II.2.2 OPCVM D'OPCVM :

Oui ☒ Non ☐

Niveau d'investissement : jusqu'à 100% de l'actif

II.2.3 INFORMATIONS CONCERNANT LA GESTION, LES SOUSCRIPTEURS ET LES FRAIS :

II.2.3.1 Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de réaliser une performance annualisée supérieure à 10% sur la durée de placement recommandée. Afin d'atteindre cet objectif, le gérant investira dans des fonds d'investissement de droit étranger concentrés sur la région Amérique Latine, et particulièrement le Brésil, mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative diversifiées.

Le FCP vise également à conserver une volatilité inférieure à 10%.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 10% annualisés, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

II.2.3.2 Indicateur de référence :

L'OPCVM investissant sur des produits décorrélés des marchés financiers, ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Aucun indicateur de référence n'est ainsi défini.

Néanmoins, bien qu'aucun indicateur ne soit pertinent au regard des techniques de gestion utilisées, et bien que le FCP ne soit pas un OPCVM monétaire, l'indicateur de référence auquel peut être comparée la performance du FCP est l'EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour de la zone euro, il est calculé par la

Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro. La comparaison avec l'indicateur de référence ne peut qu'être indicative. Le porteur de parts du FCP sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement dans le FCP par rapport à la performance qu'il aurait obtenu au travers d'un investissement direct dans cet indicateur qui correspond au taux sans risque.

II.2.3.3 Stratégie d'investissement :

II.2.3.3.1.Sur les stratégies utilisées :

Pour atteindre l'objectif de gestion, la société de gestion sélectionnera des OPCVM ou fonds d'investissement mettant en œuvre diverses stratégies de gestion alternative et des OPCVM de gestion traditionnelle (entre 0 et 15 % pour ces derniers). La sélection des différentes stratégies de gestion alternative, actives sur l'Amérique latine et utilisant des techniques de gestion variées, combinée à une allocation dynamique entre ces stratégies, permet de construire un portefeuille d'actifs diversifié.

Le gérant pourra de manière opportuniste et discrétionnaire couvrir le portefeuille contre les risques traditionnels via l'utilisation à l'achat et à la vente d'instruments dérivés. Le risque de change de la part libellée en euro est elle couverte de façon dynamique et systématique.

Les stratégies employées par les fonds sélectionnés sont de différentes natures et offrent de grandes variétés de profils de risques et d'instruments sous-jacents (actions latino américaines, obligations, obligations convertibles, contrats traités sur les marchés à terme, opérations de change, produits dérivés, etc.). Ces fonds d'investissement peuvent avoir pour juridiction d'origine notamment : Brésil, Chili, Argentine, Mexique, Pérou …Amérique latine en général, Bahamas, Bermudes, Iles Vierges Britanniques, Iles Cayman, France, ou Etats-Unis. Ces fonds ne sont en général pas côtés.

Le Fonds investira sur tout type de stratégies alternatives, sans que le poids de chacune dans le portefeuille ne puisse dépasser 40%, dont notamment :

■ Arbitrage de fusions/acquisitions (*Merger Arbitrage*). Cette stratégie vise à exploiter les situations de fusion (OPA, OPE) ; la position traditionnelle consiste à acheter la société faisant l'objet de l'acquisition (la proie) tout en vendant à découvert simultanément la société acquérante (le prédateur) dans le cadre d'une offre d'échange.

■ Société en détresse (*Distressed Securities*). Cette stratégie consiste à acquérir des titres, actions ou obligations, fortement décotés par rapport aux niveaux historiques observés, de société en difficulté financière, voire en faillite, dans l'attente d'un événement catalyseur qui améliore la santé financière de l'entreprise.

■ Situations Spéciales (*Special Situations*). Cette stratégie exploite toutes les situations spéciales qui affectent la vie des entreprises, notamment les opérations sur capital (scissions, rachats de minoritaires) ; les positions sont prises sur tout type de titres - actions, obligations, titres hybrides – la couverture des positions n'est pas systématique.

■ Actions couvertes (*Long Short Equity*). Cette stratégie consiste à prendre des positions acheteuses et vendeuses sur des actions en acceptant une exposition directionnelle au marché plus ou moins élevée. Les positions sont prises sur la base d'analyses fondamentales et/ou statistiques.

■ Futures (*Managed Futures*). Cette stratégie, à base d'algorithmes statistiques, tire profit d'inefficiences sur les marchés actions, taux d'intérêt, devises et matières premières, par des positions sur les marchés de futures ; en général, la stratégie mise en oeuvre est une stratégie de suivi de tendance (trend following).

■ Macro (Global Macro). Cette stratégie met en œuvre des positions sur les grandes classes d'actif (devises, obligations, actions, les matières premières), principalement par le biais de position à terme, sur la base d'une analyse économique qui s'appuie sur une vision globale de l'économie ; l'effet de levier est souvent utilisé.

■ Actions neutres (Equity Market Neutral). Cette stratégie met en œuvre, par une approche généralement bottom-up, des positions vendeuses et acheteuses sur des actions afin de tirer profit d'écarts de valorisation injustifié. Une démarche top-down sur les pays ou les secteurs est parfois ajoutée en complément.

■ Arbitrage de taux d'intérêt (*Fixed Income Arbitrage*). Cette stratégie met en œuvre des positions à l'achat et à la vente sur des instruments de taux, dont les caractéristiques techniques sont proches, ou dont les valorisations sont éloignées de leurs niveaux historiques - approche statistique - ou théoriques - approche fondamentale.

■ Arbitrage d'obligations convertibles (*Convertible Arbitrage*). Cette stratégie vise à exploiter les anomalies de prix entre les obligations convertibles et l'ensemble des risques financiers composant ces instruments hybrides, à savoir le risque de l'action sous-jacente, et les risques de taux, de crédit émetteur, de change et de volatilité.

■ Stratégie vendeuse (*Dedicated Short*). Cette stratégie consiste à mettre en œuvre un portefeuille Long Short présentant un fort biais short global ; cette stratégie s'applique surtout sur la classe d'actifs actions ; les positons à la vente sont prises sur des actions individuelles ou sur des contrats à terme sur indices d'actions.

■ Marchés émergents (*Emerging markets*). Cette stratégie met en œuvre des investissements sur les pays émergents, caractérisés par une croissance et une inflation élevées, et ont pour support toutes les classes d'actifs. La vente à découvert étant peu pratiquée, cette stratégie présente un fort caractère de directionalité

■ Multi-stratégies (*Multi-strategies*). Cette stratégie mixe plusieurs stratégies simultanément, afin de réduire, par un effet

de diversification, le risque global du portefeuille ; l'allocation sur les différentes stratégies, qui fait l'objet d'une approche globale (top down), est pilotée de manière dynamique comme dans un fonds de fonds.

Les investissements réalisés par le Fonds sur la stratégie alternative « Fund of funds » seront limités à hauteur de 10% de l'actif net.

■ Fonds de fonds (*Fund of funds*). Cette stratégie s'apparente à la stratégie Multi-stratégies, à la différence que les positions sont prises par souscription dans des fonds appliquant une stratégie déterminée ; l'avantage principal est la diversification du risque ; l'allocation sur les différents fonds est pilotée de manière dynamique.

Au-delà de l'obligation de détenir plus de 10 % d'OPCVM et de fonds d'investissement liée à la classification du Fonds, Il n'est pas imposé d'investissements minima dans chacune de ces stratégies.

Le Fonds pourra également investir sur tout type d'OPCVM de gestion traditionnelle.

L'objectif est de maintenir la volatilité ex-ante du portefeuille global inférieure à 10% sur un horizon de 12 mois roulant.

Processus de sélection des sous-jacents :
La Société de gestion a établi une procédure d'évaluation et de sélection des fonds d'investissement cibles dans lesquels elle investit qui peut se découper en trois parties liées :

1) Evaluation et sélection des stratégies et sous-stratégies alternatives, tenant compte des opportunités et des risques de chacune et plus particulièrement des facteurs suivants : la volatilité, l'appétit au risque, la liquidité, le levier, la concentration, la dynamique de l'offre et de la demande, les aspects politiques et réglementaires, etc…

2) Identification, sélection et suivi des gérants des fonds d'investissement cibles, au travers de l'analyse en particulier de la performance, de la liquidité, des aspects opérationnels, structurels et organisationnels, des critères d'éligibilité AMF des fonds d'investissement, etc…

3) Constitution du portefeuille du Fonds sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et d'une série d'analyses quantitatives des risques du portefeuille réalisées au moyen d'outils de gestion et de contrôles des risques appropriés.

Un comité pré-investissement, réunit autant que de besoin, a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante. Le Comité pré-investissement est composé du Directeur de la Multigestion Alternative, du gérant concerné, d'un membre de l'équipe de Risk Management, d'un représentant du Service Juridique et de la Directrice du Contrôle Interne et de la Conformité.

II.2.3.3.2.Sur les actifs (hors dérivés intégrés) :

Le Fonds est investi principalement en parts et actions d'autres OPCVM.
Les OPCVM entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues.

Le Fonds investira notamment sur les OPCVM et fonds d'investissement suivants :

- Actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux principes fixés par l'article 411-34 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières à règles d'investissement allégées sans effet de levier, à règles d'investissement allégées à effet de levier ;
- Actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières contractuels ;
- Actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières bénéficiant d'une procédure allégée constitués sous l'empire de l'ancienne réglementation ;
- Actions ou parts d'OPCVM à formule ou d'OPCVM à gestion indicielle étendue ;
- Parts de Fonds commun d'intervention sur les marchés à terme ;
- OPCVM nourriciers ;
- OPCVM français, ou OPCVM européens conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée par les Directives 01/107/CE et 2001/108/CE investissant au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPCVM promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

Le Fonds pourra également investir dans les autres actifs dérogatoires suivants dans la limite de 10% de l'actif : bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires, actions ou parts de FCPR, actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger ne respectant pas les principes fixés par l'article 411-34 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement (articles R.214-25 et R.214-26 du Code monétaire et financier), instruments négociés sur un marché non réglementé, et tout OPCVM (même coordonné) ou fonds d'investissement détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement.

Titres de créance et instruments du marché monétaire : le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créance et instruments du marché monétaire dans le cadre de la gestion de trésorerie. Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, auront une notation, au moment de l'acquisition, correspondant à la catégorie « Investment Grade » selon au moins une agence reconnue, ou leur qualité de crédit estimée par l'équipe d'Analyse Crédit de la société de gestion délégataire

de la trésorerie et du change correspondra à ce niveau si aucune agence ne produit d'analyses.

II.2.3.3.3.Sur les instruments dérivés :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

La dynamisation ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à termes listés ou OTC sur les principaux indices mondiaux de référence actions, taux ou devises, ou négociés de gré à gré. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à l'allocation et à la sélection d'OPCVM. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse sur les marchés (actions ou obligations), ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés dont pourrait ne pas bénéficier pleinement les OPCVM déjà en portefeuille.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

Le gérant prendra également des positions systématiques en vue de couvrir la part libellée en euro contre le risque de change en utilisant notamment des contrats de change à terme, des swaps ou des options.

II.2.3.3.4.Sur les titres intégrant des dérivés

Le Fonds n'a pas vocation à acquérir directement des titres intégrant des dérivés. Il peut cependant être amené à en détenir indirectement à la suite d'opérations d'attribution.

II.2.3.3.5.Pour les dépôts :

Le fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10 % de l'actif net.

II.2.3.3.6. Pour les emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

II.2.3.3.7.Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées par référence au Code Monétaire et Financier. Elles sont réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

Ces opérations consistent en des prêts et emprunts de titres, en des prises et des mises en pensions.

Les opérations de cession temporaires de titres (prêts de titres, mises en pension…) et les opérations d'acquisitions temporaires de titres (emprunts de titres, prises en pension) peuvent être réalisées jusqu' à 100 % de l'actif du fonds.

Rémunération : des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

II.2.3.4 Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est un OPCVM classé «OPCVM de fonds alternatifs». L'attention des porteurs est appelée sur les risques de liquidité et de pertes potentielles de cet OPCVM investi dans des fonds d'investissement étrangers qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que les OPCVM français ou conformes à la directive européenne.

L'investisseur est donc principalement exposé, directement ou indirectement, aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs :

Risque de capital et de performance :
L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque lié à l'existence de préavis de rachat :
Une partie des actifs du Fonds peut être investie dans des instruments peu liquides, entraînant un délai entre la date de passation des ordres et la date d'exécution qui pourra être important. Dans ce délai, la valeur des instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur du Fonds.
Il est par ailleurs recommandé aux porteurs de parts d'être vigilants sur les conditions de rachat de leurs parts. En effet un délai d'au maximum 60 jours s'écoulera entre la date de demande de rachat et l'exécution de cette demande. Dans cet intervalle, la valeur du Fonds peut baisser. Ce produit est destiné à des investisseurs qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le choix des OPCVM sous-jacents est à la discrétion du gérant. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas investi dans les fonds les plus performants à tout moment.

Risque lié aux pays émergents : Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents, notamment ceux d'Amérique latine sur lesquels le Fonds est exposé, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et impacter de façon significative la valeur liquidative.

Risque lié à la gestion et aux stratégies mises en place dans les sous-jacents :
Les fonds sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance.
Le choix des fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents est à la discrétion du gérant. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas investi dans les fonds les plus performants à tout moment.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPCVM d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui ferait baisser la valeur liquidative.

Risque lié à la détention de petites valeurs :
Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et engendrera dans ce dernier cas une baisse de la valeur liquidative.

II.2.3.5 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

La souscription et l'acquisition des parts de l'OPCVM sont réservées :

1° Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-35-1 du code monétaire et financier ;

2° A l'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;

3° A la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;

4° Aux sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :

a) Total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;

b) Chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;

c) Capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;

5° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 10 000 euros ;

OFI MGA LATIN AMERICA s'adresse à un investisseur qui vise une appréciation du capital à long terme et ajustée au risque au moyen d'un portefeuille diversifié de fonds sous-jacents concentrés sur la zone Amérique latine mettant en œuvre des stratégies dites de « gestion alternative ». Il doit être suffisamment qualifié pour évaluer les risques de liquidité et de volatilité de ce type de placement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 3 à 5 ans

II.2.3.6 Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

FCP de Capitalisation

II.2.3.7 Caractéristiques des parts ou actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
FR0010912584	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs *	10 000 euros *
FR0010915231	Capitalisation	USD	Tous Souscripteurs *	10 000 dollars*

* Dans les conditions précisées au paragraphe « souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »

II.2.3.8 Modalités de souscription et de rachat :

Les valeurs liquidatives sont établies mensuellement, le dernier jour de Bourse ouvré non férié du mois.

Pour les souscriptions :

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de livraison ou règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de 58 jours maximum :

Pour les souscriptions :

- *Date de centralisation des ordres de souscription* : la date et l'heure limite de centralisation d'un ordre de souscription par l'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat du FCP est à 12 heures, 3 jours calendaires (si ce jour n'est pas un jour de bourse ouvré non férié, le premier jour de bourse ouvré non férié précédent) avant le dernier jour de bourse ouvré non férié du mois.
Les ordres de souscription et de rachat seront répondus sur la base de la prochaine valeur liquidative soit à cours inconnu.
Si l'ordre de souscription est transmis après cette date, il est exécuté sur la valeur liquidative suivante.

- *Date de paiement* : le versement des fonds correspondant à l'ordre de souscription, majoré le cas échéant des commissions de souscription, doit être effectué auprès du dépositaire du FCP 2 jours ouvrés avant le dernier jour de bourse ouvré non férié du mois.

- *Date d'établissement de la valeur liquidative* : la valeur liquidative est établie le dernier jour de bourse ouvré non férié de chaque mois.

- *Date de calcul et de publication de la valeur liquidative* : la valeur liquidative est calculée et publiée au plus tard le 22 de chaque mois qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative. Si le 22 du mois ne correspond pas à un jour de bourse ouvré non férié, la valeur liquidative sera calculée et publiée au plus tard le dernier jour de bourse ouvré non férié précédent ce jour.

- *Date de livraison des parts* : le nombre de parts correspondant au montant de la souscription est calculé au cours du mois qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative de référence sur la base de la valeur liquidative publiée.

La souscription minimale dans le Fonds est de une part, hors les cas prévus au point I.5.3 ci-dessus (€ 10.000). Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts. (Dix-millième)

Pour les rachats :

- *Date de centralisation des ordres de rachat* : la date et l'heure limite de centralisation d'un ordre de rachat par l'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat du FCP est à 12 heures, 35 jours calendaires avant le dernier jour de bourse ouvré non férié du mois.
Les ordres de souscription et de rachat seront répondus sur la base de la prochaine valeur liquidative soit à cours inconnu.

- *Date d'établissement de la valeur liquidative* : la valeur liquidative est établie le dernier jour de bourse ouvré non férié de chaque mois.

- *Date de calcul et de publication de la valeur liquidative* : la valeur liquidative est calculée et publiée au plus tard le 22 de chaque mois qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative. Si le 22 du mois ne correspond pas à un jour de bourse ouvré non férié, la valeur liquidative sera calculée et publiée au plus tard le dernier jour de bourse ouvré non férié précédent ce jour.

- *Date de règlement* : le paiement du prix de rachat s'effectuera au plus tard le 25 de chaque mois qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative. Si le 25 du mois ne correspond pas à un jour ouvré, le paiement s'effectuera au plus tard le dernier jour de bourse ouvré non férié précédent ce jour. Les modalités de rachat sont précisées dans la note détaillée.

Les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts. (Dix-millième).

Mécanisme de plafonnement des rachats

A chaque Date d'Etablissement de la valeur liquidative, si le montant des rachats diminué du montant des ordres de souscription sur la même valeur liquidative est supérieur ou égal à 10% de l'actif net du Fonds, la société de gestion pourra réduire chaque ordre de rachat dans la limite de la Capacité de Rachat Maximum du Fonds.

La Capacité de Rachat Maximum du Fonds à chaque Date d'Etablissement de la valeur liquidative est définie comme étant 10% de l'actif net du Fonds.

Si à une Date d'Etablissement de la valeur liquidative donnée, le montant des rachats nets excède la Capacité de Rachat Maximum du Fonds, la société de gestion pourra réduire proportionnellement l'ensemble des ordres de rachat jusqu'à hauteur de la Capacité de Rachat Maximum. Les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre entier de parts (arrondi au chiffre supérieur).

La partie résiduelle des rachats excédant la Capacité de Rachat Maximum sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et sera traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne pourront être annulés et ne seront pas prioritaires sur des demandes de rachat ultérieures.

Dans ces conditions, les porteurs concernés par la réduction d'ordres sont informés de manière individuelle dans les meilleurs délais par le Centralisateur sur instruction de la Société de Gestion du montant de leur ordre reporté.

Cas d'exonération du mécanisme de plafonnement : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription de la part du même investisseur d'un montant au moins égal et effectué sur la base de la même valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Pour les souscriptions et les rachats :

Dans le cadre d'opérations de rachat-souscription exécutées sur une même valeur liquidative, il faut retenir le cut-off de souscription.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative d'origine est de : 10 000 euros pour les parts en euros
La valeur liquidative d'origine est de : 10 000 dollars pour les parts en dollars

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :
SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir - 44000 Nantes (France) ;

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Mensuelle
Les valeurs liquidatives sont établies mensuellement, le dernier jour de Bourse ouvré non férié du mois. Calendrier Bourse de Paris.

La Société de gestion établit également des valeurs liquidatives estimées ("valeurs estimatives") au sens de l'article 411-115 du règlement général de l'AMF :
- établissement d'une valeur estimative mensuelle le dernier jour ouvré du mois ("Date d'établissement de la valeur liquidative") ;
- établissement d'une valeur estimative hebdomadaire chaque vendredi du mois ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant ("Date d'établissement de la valeur estimative hebdomadaire"), sauf lorsque la Date d'établissement de la valeur estimative hebdomadaire se situe à moins d'une semaine de la Date d'établissement de la valeur liquidative. Dans ce cas, la valeur estimative hebdomadaire la plus proche de la valeur estimative mensuelle ne sera pas établie ;
- les valeurs estimatives mensuelles et hebdomadaires seront calculées et publiées le plus rapidement possible en tenant compte des délais de réception des valeurs liquidatives des fonds d'investissement dans lesquels la Société de gestion a investi ;
- exception, une valeur estimative hebdomadaire pourra ne pas être calculée et publiée lorsque la Société de gestion estime avoir reçu un nombre non significatif de valeurs liquidatives estimées ou finales des fonds d'investissement sous-jacents.

Les valeurs estimatives mensuelles et hebdomadaires sont publiées à titre informatif uniquement. Elles peuvent différer de la valeur liquidative finale mentionnée ci-dessus. Aucune souscription ou rachat de parts du FCP ne peut avoir lieu sur la base d'une valeur estimative mensuelle ou hebdomadaire.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :

OFI MGA
1, rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante :
MGA.ServiceClients@ofi-am.fr

II.2.3.9 • Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème pour les parts euro et dollar
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	1% négociable
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Commissions de souscription et de rachat indirectes :
Les commissions indirectes de souscription et de rachat supportées par le Fonds OFI MGA LATIN AMERICA ne sauraient dépasser 3 % TTC.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés à l'OPCVM »).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème Pour les parts euro et dollar
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (1)	Actif net	1.25% TTC
Commission de surperformance (2)	Actif net	15 % de la performance réalisée au delà de 5 %
Commission de mouvement maximum (3)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)

(2) La société de gestion perçoit une commission de surperformance égale à 15% de la performance réalisée au-delà d'une performance annuelle de 5%.
(3) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.
Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire.
Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.
Les commissions ci-dessus sont indiquées sur la base d'un taux de TVA à 19,60%.

Commission de performance :

Les frais variables correspondent à une commission de sur performance. La période de calcul de la commission de sur performance est l'exercice de l'OPCVM. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant une performance de 5%, et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de sur performance, alors définie égale à 15% au-delà de 5% annualisé, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de sur performance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de rachat, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la Société de Gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul.
La première date de prélèvement de la commission de performance sera, le cas échéant, le 30 septembre 2011.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur performance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

Frais indirects maximums facturés à l'OPCVM

Le Fonds investira dans des OPCVM ou fonds d'investissement dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 3% TTC, et dont les commissions de souscriptions/rachats maximums ne dépasseront pas 5%.

La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires.

Les rétrocessions éventuellement perçues des OPCVM sur lesquels le Fonds est investi lui seront reversées.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif de l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La sélection des OPCVM s'appuie sur un comité Multigestion reposant sur 2 axes:
- Un comité pré-investissement, réunit autant que de besoin, qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.
-Un comité post-investissement qui se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les souscriptions et les rachats de parts du fonds peuvent être adressés auprès de :

SOCIETE GENERALE
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :

32, rue du Champ-de-tir - 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,…).

Le prospectus complet de l'OPCVM, la valeur liquidative du fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI MGA
1 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante :
MGA.ServiceClients@ofi-am.fr

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM à Règles d'investissement Allégées de fonds alternatifs, selon le régime du Sous-paragraphe 3 du Paragraphe 1 de la Sous-Section 9 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fonds sont mentionnés dans le chapitre II « dispositions particulières » de la note détaillée.

La méthode de calcul retenue pour l'engagement est la méthode linéaire.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans la note détaillée.
Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion du Fonds.
Les valeurs liquidatives sont établies mensuellement, le dernier jour de Bourse ouvré non férié du mois (Calendrier Bourse de Paris).

V.1. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

L'OPCVM valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

- Instruments financiers

  - Titres de capital : Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

  - Titres de créances : Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

  - Instruments du marché monétaire :

    - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

    - Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

  - Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- OPCVM

  Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

- Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

  - Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou a défaut sur la base du cours de clôture.

- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré):

  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.

  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les prêts, emprunts, prises et mises en pension sont valorisés selon les modalités contractuelles.

- Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

- Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

V.2. METHODE DE COMPTABILISATION :

- Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation

- Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1.25 % TTC ; tout OPCVM inclus pour les parts en euro et en dollar.

- Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Pour les parts en euro et en dollar : Ils correspondent à 15% au delà de 5% de performance. Les frais variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à chaque fin d'exercice.

- Affectation des résultats

Conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus complet agréé par l'Autorité des marchés financiers aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un OPCVM de capitalisation.

REGLEMENT DE L'OPCVM
OFI MGA LATIN AMERICA

I. ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 31 Août 2010 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Décimalisation prévue : ☒ OUI ☐ NON

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être effectuées en numéraire et intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds, lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximal de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

II. FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 6 - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 7 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 8 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Ses honoraires sont à la charge du Fonds.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci- et le directoire de la Société au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 9 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

III. MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 10

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le FCP a opté pour la formule suivante :

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION LIQUIDATION

ARTICLE 11 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 13 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. CONTESTATION

ARTICLE 14 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.